Reccueil
de publication

des délibérations du Conseil d'administration

N° 2024.24.09

Yvetot Ville de cœur C.C.A.S

Le C.C.A.S. d'Yvetot

Date de parution
03/10/2024

www.ccas-yvetot.fr
Publié électroniquement

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet du C.C.A.S..
Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_145-DE

DELIBERATION

Mardi 24 Septembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Laurent BÉNARD donne pouvoir à Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

ACCORD LOCAL SUR LES CONCOURS DE LA FPH

Un protocole d'accord sur la mise en place des concours relevant de la fonction publique hospitalière a été négocié avec les représentants du personnel puis signé.

Le conseil d'administration est sollicité pour valider cet accord.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Délibérer sur l'accord local concernant les concours de la Fonction publique hospitalière en annexe.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_145-DE

DELIBERATION

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_144-DE

DELIBERATION

Mardi 24 Septembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Laurent BÉNARD donne pouvoir à Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

ACCORD TELETRAVAIL

Un accord sur le télétravail a été travaillé avec les représentants du personnel de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière selon la réglementation en vigueur.

Le télétravail fera l'objet d'une évaluation dans le cadre des travaux sur le temps de travail au CCAS afin d'ajuster son fonctionnement.

Cet accord a été signé le 7 mars 2024 et il est présenté au Conseil d'Administration pour validation.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Délibérer et entériner l'accord sur le télétravail au sein du CCAS en annexe.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_144-DE

DELIBERATION

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_142-DE

DELIBERATION

Mardi 24 Septembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Laurent BÉNARD donne pouvoir à Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

APPEL A PROJET FONDATION LACTEL : AIDER LES FAMILLES POUR DE BONNES HABITUDES ALIMENTAIRES QUOTIDIENNES

Appel à projets – Aider les familles pour de bonnes habitudes alimentaires quotidiennes – Fondation Lactel

La **Fondation d'Entreprise Lactel** lance son sixième appel à projets de sensibilisation des enfants âgés entre 4 et 9 ans à l'équilibre alimentaire et notamment au petit-déjeuner.
Objectifs spécifiques de l'appel à projets :

- Faire prendre conscience de l'importance du petit déjeuner dans l'équilibre nutritionnel des enfants.
- Aider les familles à composer des petits déjeuners équilibrés en maîtrisant leur budget.
- Donner plus largement de l'ampleur à des initiatives existantes dans le domaine de l'équilibre alimentaire des enfants.

La dotation globale pour cet appel à projets est de **35 000€ à répartir** en fonction du nombre de projets retenus et sélectionnés par le jury. Les dossiers sont à déposer pour le 13 octobre.

Au sein du centre nous souhaitons répondre à cet appel à projet travaillant déjà autour de cette thématique régulièrement. Nous souhaitons :

- Sensibiliser les familles fréquentant le centre à l'importance du petit déjeuner
- Accompagner les familles dans la conception du petit déjeuner
- Lutter contre le gaspillage alimentaire

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_142-DE

DELIBERATION

- Faire découvrir des nouvelles saveurs et pratiques alimentaires.

Le projet se déclinera en plusieurs temps :

1 Ateliers de sensibilisation autour du petit déjeuner de janvier à mars : pendant les activités parents/enfants du mercredi matin et mercredi après-midi, lors des cafés familles le vendredi matin avec les familles présentes, lors des ateliers le vendredi après-midi avec les mamans sur l'atelier bien être, lors du CLAS avec les enfants :

- Rencontre avec une diététicienne, une infirmière, une nutritionniste 5 temps de sensibilisation
- Création de fiches outils « qu'est-ce que le petit déjeuner », « l'importance du petit déjeuner », « les besoins alimentaires » : 3 temps de création des fiches

2 Elaboration d'une expo itinérante avec les enfants des ateliers du mercredi après-midi et du CLAS

3 Organisation de petits déjeuners des mercredis matin d'avril à octobre

4 Visite de différents lieux pour découvrir de nouvelles saveurs : ferme pour le lait de chèvre, ARCAUX pour les confitures, un apiculteur pour la découverte du miel… d'avril à octobre les mercredis après-midi

5 Organisation du p'tit déj. du centre par les parents et les enfants et inauguration de l'exposition en octobre

6 Mise à disposition de l'exposition auprès des écoles ou des structures partenaires.

Nous sollicitons auprès de la fondation Lactel pour une année une subvention de 6000€ reconductible pour 3 ans. Cette subvention couvrira les achats alimentaires, les frais des intervenants, les entrées des lieux de visite, l'achat de matériel pédagogique (pour la réalisation de l'exposition par exemple), les frais d'essence.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- autoriser le dépôt du dossier de subvention auprès de la fondation Lactel
- autoriser la signature par sa Vice-Présidente ainsi que de tout document lié à l'appel à projet
- renouveler la demande de subvention pour 3 ans.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_160-DE

DELIBERATION

Mardi 24 Septembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Laurent BÉNARD donne pouvoir à Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

CESSION DE VEHICULES

Dans le cadre du renouvellement du parc automobile, il est prévu la reprise des véhicules suivants :

Véhicule	N° et date d'immatriculation	N° inventaire	Montant acquisition	Prix de cession	Nom acquéreur
Nissan Cabstar	DM-408-SY	14/016/2182/ BAPC/EV	13 500 €	6 000 €	Groupe LENORMAND SODICA 70 rue louis Bleriot ZI Eurochannel 76370 DIEPPE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_160-DE

- autoriser la cession de ce véhicule aux conditions indiquées.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_137-DE

DELIBERATION

Mardi 24 Septembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Laurent BÉNARD donne pouvoir à Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

CHARTE ALIMENTATION PRECARITE

Charte de la Commission Départementale de Lutte contre la Précarité Alimentaire :

Le CCAS est depuis 2022 membre de la Commission Départementale de lutte contre la précarité alimentaire. Il contribue en cela aux travaux de mise en œuvre d'une coordination des différents acteurs de l'aide alimentaire. L'un des groupes de travail a élaboré une Charte qui sera signée par les différents partenaires le 18 Octobre prochain. L'objet de cette Charte est précisé par le préambule suivant :
« Pour lutter contre la précarité alimentaire, il est indispensable de mobiliser l'ensemble des acteurs de l'aide alimentaire tout en respectant l'indépendance des associations et de leurs modes d'actions. Ainsi, la présente charte ne se substitue en aucun cas aux textes fondateurs des différents acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire, eux-mêmes porteurs d'une conception profonde de la diversité des engagements.
Cette charte a pour objectif de réaffirmer l'importance du développement d'un travail partenarial pour être le plus efficace dans la recherche de solutions coordonnées. Cette coordination passe par un travail partenarial structurant et légitimant les travaux et réflexions menés par les acteurs, associations et partenaires, parties prenantes de la lutte contre la précarité alimentaire. Instaurer une démarche collective par l'interconnaissance des acteurs permet de :
- améliorer la couverture territoriale et la prise en charge des différents publics,
- renforcer la lutte contre le non-recours et identifier les besoins complémentaires,
- mettre en place les moyens partagés,

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_137-DE

DELIBERATION

- poursuivre la formation des acteurs,
- assurer collectivement la réduction des inégalités de traitement pour une meilleure réponse aux besoins.
La présente charte est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature et sera révisée après un bilan collectif approfondi et/ou en cas d'urgence. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Valider le principe de cette Charte et autoriser sa Vice-Présidente à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_146-DE

DELIBERATION

Mardi 24 Septembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Laurent BÉNARD donne pouvoir à Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

CONCESSION DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

L'encadrement juridique des attributions de logement de fonction résulte de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990. Le décret du 9 mai 2012, en modifiant la partie réglementaire du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), a réformé le régime applicable aux logements de fonction. Celui-ci a été complété par un arrêté du 22 janvier 2013.

Le CCAS ne s'est pas mis en conformité avec cette réglementation.

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Rappel de l'ancien cadre juridique applicable :

Jusqu'alors, deux types d'attributions existaient :

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_146-DE

- **Les logements par nécessité absolue de service** (NAS) : Ils emportaient la gratuité des locaux mis à disposition et éventuellement la gratuité des charges afférentes (eau, gaz, électricité et chauffage), et étaient limités aux seuls cas pour lesquels l'agent ne pouvait accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il devait exercer ses fonctions. Cette attribution avait un impact sur le régime indemnitaire de l'agent.

- **Les logements pour utilité de service** (US) permettaient de loger des agents dans les cas où leur attribution, sans être indispensable à l'exercice des fonctions, représentait un intérêt certain pour la bonne marche du service. Les agents ainsi logés devaient s'acquitter d'une redevance au moins égale à 54% de la valeur locative de son logement, ainsi que de la totalité des charges afférentes au logement. Cette attribution n'avait aucune incidence sur le régime indemnitaire de l'agent.

Le nouveau régime depuis 2012 :

- **le logement par nécessité absolue de service**. La concession de logement par nécessité absolue de service dispose à présent d'une définition plus précise. Ainsi, conformément à l'article R.2124-65 du CG3P, « une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ». Cette concession comporte la gratuité du logement nu (R.2124-67 du CG3P). L'attribution d'un logement par nécessité absolue de service est compatible avec le RIFSEEP mais les montants sont minorés.

- **La convention d'occupation précaire avec astreinte.** Elle se substitue donc à la concession pour utilité de service et est notamment prévue par l'article R.2124-68 du CG3P. Elle peut être accordée à l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Liées à un service d'astreinte, les conditions sont donc plus restrictives qu'auparavant. Cette convention donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance, à la charge de son bénéficiaire, égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés (c'est-à-dire la valeur locative du logement en fonction du prix du marché, et non pas celle prise pour le calcul de la taxe d'habitation par exemple). Cette redevance commence à courir à compter de la date de l'occupation des locaux (R.2124-69). De plus, il est prévu qu'elle fasse l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent bénéficiaire (ainsi que les éventuels remboursements à la charge de l'occupant). L'attribution de cette convention est compatible avec le RIFSEEP.

Dispositions communes aux concessions de logement de fonctions par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte :

☂ Les charges afférentes au logement (R.2124-71)

Le bénéficiaire d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_146-DE

Il convient de préciser que dans la liste des charges locatives précisées par le décret n°87-712 du 26 aout 1987 figurent l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage.

Le bénéficiaire souscrit une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

☔ Durée (R.2124-73)

Ces concessions sont accordées à titre précaire et révocable. Leur durée est limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient et elles prennent fin, en toute hypothèse, en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble. Elles ne peuvent être renouvelées que dans les mêmes formes et conditions. Lorsque les titres d'occupation viennent à expiration, pour quelque motif que ce soit, l'agent est tenu de libérer les lieux sans délai sous peine de se voir appliquer les sanctions prévues à l'article R.2124-74 du CG3P.

La taille ☔ du logement (R.2124-72 ; R.4121-3-1 ; arrêté du 22 janvier 2013)

Un arrêté ministériel du 22 janvier 2013 précise le nombre de pièces prévu à l'article R2124-72 auquel peut prétendre l'agent occupant en fonction de sa situation familiale.

Nombre de personnes occupantes	Nombre de pièces maxi
1 ou 2	3
3	4
4 - 5	5
6 - 7	6
Au delà de 7	Une pièce supplémentaire par personne à charge

Toutefois, lorsque la consistance et la localisation des immeubles disponibles ne permet pas de respecter ces règles, il sera possible d'y déroger, sous certaines conditions :

- dans le cas d'une concession de logement par nécessité absolue de service, la gratuité du logement nu vaudra alors quel que soit le nombre de pièces du logement et le nombre de personnes occupantes.

- en revanche, dans le cas d'une convention précaire d'occupation avec astreinte, la redevance à la charge du bénéficiaire sera calculée en retenant le nombre de pièces auquel a droit l'agent conformément au tableau ci-dessus.

Enfin, cet arrêté fixe la limite de superficie du logement à 80m²/bénéficiaire, cette surface étant augmentée de 20m² par personne à charge du bénéficiaire au sens des articles 196,196 A bis et 196 B du Code général des impôts (CGI).

Au sein du CCAS, versant Fonction publique territoriale voici les emplois bénéficiant d'une

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_146-DE

DELIBERATION

concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois
Hôtesse de résidence autonomie Jacques lefebvre
Hôtesse de résidence autonomie Marie Curie
Hôtesse de résidence autonomie Les béguinages

Le forfait charge sera prélevé sur le salaire des agents.

Le CST du 19 septembre 2024 a rendu un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

A approuver les nouvelles modalités.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_154-DE

DELIBERATION

Mardi 24 Septembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Laurent BÉNARD donne pouvoir à Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISÉ - SERVICE VOIX ET DONNÉES MOBILE PLUS

Dans le cadre de sa modernisation et du renouvellement de sa flotte de téléphonie mobile, le CCAS d'YVETOT a délibéré le 2 Juillet 2020 l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public du RESAH (centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du Code de la Commande Publique) afin de pouvoir commander en direct, au titulaire du marché, le matériel et les abonnements de téléphonie mobile.

Cette procédure permet au C.C.A.S. de respecter ses obligations en matière de mise en concurrence préalable, conformément au Code de la commande publique.

La convention prenant fin en Juillet 2024, il est proposé au Conseil d'Administration la signature d'une nouvelle convention de service d'achat centralisé : « CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE – 2023-R109 SERVICES OPÉRÉS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS » Lot 2 - Service voix et données mobile plus devant intervenir entre le C.C.A.S. et la centrale d'achat : RESAH.
La tarification est de 150 € /an pour l'adhésion à ce marché (prix CCAS figurant sur la convention en PJ).
La convention est reconduite chaque année par tacite reconduction jusqu'à 4 années consécutives. Elle est donc conclue pour la période : du 1er Août 2024 au 31 juillet 2028, date d'échéance du marché (avec un montant d'achat maximum de 78 000 € HT pour les 4 années comprenant 48

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_154-DE

000 € HT pour les abonnements pour 4 ans et une prévision de renouvellement de 30 000 € HT sur 4 ans).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **AUTORISER** la Vice-Présidente à signer la convention de service d'achat centralisé : « CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE – 2023-R109 SERVICES OPÉRÉS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS – Lot 2 » dans les conditions présentées ci-dessus et en annexe, ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_150-DE

DELIBERATION

Mardi 24 Septembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Laurent BÉNARD donne pouvoir à Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCEMENT ET AVENANT

Le 23 novembre 2023, une Convention d'Objectifs et de Financement a été signée entre Mme Blondel, Vice Présidente du CCAS et M Couture, Directeur de la CAF de Seine Maritime.

Au termes de la Convention d'Objectifs et de Gestion, la branche famille met en place de nouvelles subventions à destination des EAJE visant à renforcer la qualité d'accueil et des pratiques .

- le financement des journées pédagogiques pour le personnel en dehors de la présence des enfants soit 2 jours pour le Multi Accueil la capucine,

- le financement d'un bonus « trajectoire de développement » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie de l'amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà dans le cadre conventionnel des Ctg .

- le financement d'un bonus « attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales du régime indemnitaire pour la fonction publique,

- le financement des heures « de préparation à l'accueil de chaque enfant » pour prendre en compte, en complément de la prestation de service, les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_150-DE

DELIBERATION

Cet avenant prévoit une prise d'effet à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Approuver la convention et l'avenant en annexes,
Autoriser Madame la Vice-Présidente à les signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_149-DE

DELIBERATION

Mardi 24 Septembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Laurent BÉNARD donne pouvoir à Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

DELIBERATION MODIFICATIVE SUITE A LA DELIBERATION N°1738 PASSEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 JUILLET 2024

Depuis 2021, les travailleurs de l'ESAT bénéficient de l'attribution d'un chèque cadeau. Délibération favorable du Conseil d'Administration en date du 10.10.2021.

Pour rappel, l'octroi d'un chèque cadeau intervient en complément de la prime d'intéressement versée chaque année selon l'excédent de l'ESAT.

Le montant du chèque cadeau au titre de l'année 2023 était de 40 €

Les travailleurs déclarent apprécier l'attribution des chèques cadeau à l'occasion des fêtes de noël.

Aussi le Conseil de la Vie Sociale en date du 13 juin 2024 sollicite pour l'année 2024 le renouvellement de l'attribution de chèques cadeaux pour un montant identique de 40 €.

Cette somme de 40 € a été réévaluée à 80 € suite au passage de la première délibération n°1738 au Conseil d'administration du 9 juillet 2024.

Concernant l'année 2023, la situation budgétaire de la section d'exploitation du budget annexe de production et de commercialisation de l'établissement présente au 31 décembre un excédent de

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_149-DE

111 143 € qui cumulé à l'excédent antérieur détermine un résultat excédentaire à affecter de 871 140 €.

Aussi, au regard de ces résultats, la demande de l'attribution d'un chèque cadeau à hauteur de **80 euros** est à ce jour recevable et à étudier.

Au titre de l'année 2024, la dépense à imputer au budget annexe de l'activité de production et de commercialisation est évaluée à **13 600€** sous réserve de nouveaux travailleurs admis avant le 1er novembre de l'année en cours.

Pour rappel, la réglementation prévoit l'attribution de bons d'achats aux travailleurs en ESAT et cela au regard de la nécessité de garantir une application homogène de la réglementation qui prévoit que l'attribution du bon d'achat doit être en lien avec l'un des événements suivants :

· la naissance, l'adoption ;

· le mariage, le pacs ;

· le départ à la retraite ;

· la fête des mères, des pères ;

· la Sainte-Catherine, la Saint-Nicolas ;

· Noël pour les salariés et les enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile ;

· la rentrée scolaire pour les salariés ayant des enfants âgés de moins de 26 ans dans l'année d'attribution du bon d'achat (sous réserve de la justification du suivi de scolarité).
Par «rentrée scolaire», il faut entendre toute rentrée de début d'année scolaire, universitaire… peu importe la nature de l'établissement: établissement scolaire, lycée professionnel, centre d'apprentissage...

Les bénéficiaires doivent être concernés par l'événement.

De plus, la réglementation précise que les bons d'achats doivent être accordés sans discrimination pour conserver le caractère de prestations relevant de l'activité sociale et culturelle.

La distribution de bons d'achats ne peut être conditionnée au travail fourni et au temps de travail.

De plus, ces bons d'achats sont exemptés de charges sociales dès lors que la prestation chèques cadeaux relève des activités sociales et culturelles et qu'elle est attribuée dans le cadre :

1. Des prestations d'un comité d'entreprise
2. Des prestations versées par une institution spécialement créée (association…)
3. Des prestations versées directement par l'employeur en l'absence de CSE ou lorsque celui-ci ne couvre pas les travailleurs handicapés.

Et lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 213 € au 1er janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_149-DE

DELIBERATION

Aussi, l'ESAT sera donc exempté des charges sociales.

Le chèque cadeau est un bon d'achat prépayé qui peut être utilisé dans de nombreuses enseignes commerciales.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

valider la revalorisation du montant du chèque cadeau à 80 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_148-DE

DELIBERATION

Mardi 24 Septembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Laurent BÉNARD donne pouvoir à Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

GESTION NIATEL

Depuis 2022, un projet de reprise des logements du meublé social Niatel a été travaillé de concert avec l'association Emergences, le bailleur social Logeal et les services de l'État DDETS.

En effet, le financement en ALT de cette structure composée de 8 logements ne permettait pas d'atteindre l'équilibre et d'assurer à la fois la gestion des logements et le financement des rémunérations des 2 agents affectés à son fonctionnement.

Le conseil d'administration a délibéré à plusieurs reprises sur ce sujet et avait validé le projet de reprise de la structure sous réserve de l'accord final de la DDETS.

Celui-ci est intervenu tardivement au début de l'été, la date de fin de convention a été actée au 31 août en commun accord avec Logeal et Emergences.

Il est à noter que ce projet permet la poursuite de la vocation sociale du meublé social et permet sa transformation en CHRS diffus avec des financements complémentaires que le CCAS n'aurait pu obtenir.

2 agents étaient affectés à cette mission de meublé social Niatel. Aussi, il est nécessaire de procéder au reclassement des 2 agents dont le poste affecté à l'activité de régisseur et d'accompagnement social a pris fin au 31/08/2024.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_148-DE

DELIBERATION

Une première proposition a été faite pour rejoindre la nouvelle action dans laquelle le CCAS s'est engagé pour la mise en œuvre du Centre de Ressource Territoriale, conjointement avec l'hôpital Asselin Hedelin. Si des besoins en formation spécifique se font sentir, les ressources humaines viendront en appui pour favoriser la prise de poste prévue à 50 %.

Pour le régisseur, le travail est en cours avec les ressources humaines pour trouver une activité compatible avec les compétences de l'agent.

Le CST en date du 19 septembre 2024 a rendu un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

A approuver ces nouvelles modalités.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_157-DE

DELIBERATION

Mardi 24 Septembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Laurent BÉNARD donne pouvoir à Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

MARCHE DE FOURNITURE DE CARBURANT POUR LE PARC AUTOMOBILE DU CCAS - AUTORISATION DU LANCEMENT DU MARCHE, DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE LA SIGNATURE DU MARCHE PAR UNE PROCÉDURE ADAPTEE

Le marché de fourniture de carburant par le biais de cartes carburant pour les véhicules de la flotte automobile du CCAS arrive à échéance au 31/12/24.

Ce marché est estimé à environ 50 000 € HT de consommation par an, pour un marché qui sera conclu pour 3 ans, il est nécessaire de recourir à un marché à procédure adaptée au dessus du seuil de 90 000 € HT.

Ce marché sera lancé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, avec un maximum selon les articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-7, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-12 à R.2162-14 du code de la commande publique.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_157-DE

DELIBERATION

- autoriser le lancement, la passation du marché de fourniture de carburant en MAPA pour une durée de 3 ans, pour les années 2025-2027,
- autoriser la signature du marché de fourniture de carburant avec le titulaire qui sera retenu.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_158-DE

DELIBERATION

Mardi 24 Septembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Laurent BÉNARD donne pouvoir à Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET LA RÉSIDENCE AUTONOMIE J. LEFEBVRE DU CCAS D'YVETOT - AUTORISATION POUR LE LANCEMENT DU MARCHE

Le marché de fourniture de repas en liaison froide arrive à échéance au 31/12/24. Il est donc nécessaire de relancer ce marché par une nouvelle procédure.

Ce marché serait lancé sur une durée d'un an renouvelable 2 fois, soit un maximum de 3 ans.

Le budget estimé pour la fourniture de ces repas dépasse le seuil de 221 000 € HT sur les 3 ans, par conséquent, une procédure d'appel d'offres ouvert sera lancée, par le biais d'un accord cadre avec bons de commande, avec un maximum, selon les articles L.2124-2, R.2124-2, R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

Ce marché sera scindé en 2 lots :
- lot 1 fourniture et livraison de repas en liaison froide, pour le restaurant de la résidence autonomie Jacques Lefebvre gérée par le CCAS d'Yvetot,
- lot 2 : fourniture et livraison de repas et goûters en liaison froide pour la structure pour petite enfance Multi-accueil gérée par le CCAS d'Yvetot.

Lors de la procédure de ce marché, une commission de dégustation sera mise en place afin de goûter les repas fournis par les candidats à ce marché. Lors des précédents marché, un membre

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_158-DE

DELIBERATION

du Conseil d'Administration du CCAS était invité à participer à cette commission. Le Conseil d'Administration est ainsi invité à désigner un membre qui participera à cette commission.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- autoriser le lancement et la passation du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant de la résidence J. Lefebvre et le Multi-accueil collectif « La Capucine », selon la procédure d'appel d'offres ouvert.
- désigner un membre du Conseil d'Administration qui participera à la commission de dégustation des repas.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_159-DE

DELIBERATION

Mardi 24 Septembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Laurent BÉNARD donne pouvoir à Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

MARCHE DE SERVICE RELATIF A LA PRESTATION D'ASSURANCE - RELANCE DE LA PRESTATION D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE PAR UN MAPA

Une procédure de marché public avait été lancée en 2023 afin de remettre en concurrence l'ensemble des contrats assurances du CCAS. Le lot 3, flotte automobile, avait été attribué au cabinet Pilliot, courtier d'assurance (la compagnie d'assurance étant Great Lakes SE), dont le contrat a commencé au 1er janvier 2024.

Le cabinet Pilliot a annoncé par un courrier recommandé sa volonté de mettre fin à ce contrat au 31/12/24. Par conséquent, il est nécessaire de relancer ce contrat le plus rapidement possible afin de permettre la continuité de l'assurance de l'ensemble des véhicules du CCAS.

La cotisation du contrat pour l'année 2024 se monte à 38 278 € l'année, ce qui représente une estimation à plus de 153 000 € sur 4 ans (les contrats initiaux étant passés pour une durée de 5 ans).

Ainsi, il est nécessaire de relancer une procédure de marché public par procédure adaptée au dessus du seuil de 90 000 € HT pour les 4 ans de contrat de 2025 à 2028, selon les articles L.2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_159-DE

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- autoriser le lancement, la passation du marché de prestation d'assurance flotte automobile en MAPA pour une durée de 4 ans, pour les années 2025-2028,
- autoriser la signature du marché de prestation d'assurance avec le titulaire qui sera retenu.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_147-DE

DELIBERATION

Mardi 24 Septembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Laurent BÉNARD donne pouvoir à Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

MODIFICATION ORGANIGRAMME ERHR/PCPE POLY

L'ERHR et le PCPE poly ont la même direction.
Sur le territoire de la Normandie les deux services interviennent en subsidiarité. En Normandie, le responsable territorial participe également à l'animation de la fonction ressource polyhandicap.
A ce jour, les référents de parcours de l'ERHR sont rattachés à la responsable territoriale Normandie, et les professionnels du PCPE poly à la directrice/pilote.
Au regard des missions du responsable territorial Normandie et des missions des deux services, il apparaît pertinent de rattacher hiérarchiquement les professionnels du PCPE poly à la responsable territoriale Normandie, permettant ainsi un soutien plus important de l'equipe du PCPE poly.
La fiche de poste a été retravaillée en ce sens, ainsi que l'organigramme en annexe.

Le CST en date du 19 septembre 2024 a rendu un avis favorable à cette modification.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_147-DE

DELIBERATION

A approuver les modifications de l'organigramme de l'ERHR/PCPE Poly présenté en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_143-DE

DELIBERATION

Mardi 24 Septembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Laurent BÉNARD donne pouvoir à Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

ORGANISATION D'UNE "SEMAINE BLEUE" À L'ATTENTION DES SENIORS DU 30 SEPTEMBRE AU 11 OCTOBRE 2024 - PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DÉTERMINATION DES TARIFS - BUDGET PRÉVISIONNEL

Pour la douzième édition, le C.C.A.S organise une « Semaine Bleue » destinée aux Séniors, sur le thème « Bouger ensemble… pour entretenir la flamme ! » qui se tiendra exceptionnellement pour une seconde année consécutive sur deux semaines, à savoir du Lundi 30 Septembre au Vendredi 11 Octobre 2024.

Le Service Animations Séniors du C.C.A.S, ainsi que les partenaires habituels, proposeront des animations sur différents sites : Centre Saint Exupery, Salle du Vieux Moulin, Résidence Autonomie Les Béguinages et l'Assemblaye.

Le programme basé sur une grande diversité d'actions permettra de répondre à un large panel de personnes âgées : Concours cuisine, atelier intergénérationnel, marche bleue, soirée karaoké et apéro dînatoire, journée bien être, spectacle, loto, repas italien suivi thé dansant, lecture et saynetes.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'entériner les tarifs suivants :
- **Soirée Karaoké et apéro dînatoire :** 5 € par personne
- **Spectacle « Adieu que la guerre est jolie » :** 5 € par personne
- **Repas italien :** 15 € par personne

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_143-DE

DELIBERATION

Le Service Animation Séniors du C.C.A.S proposera à l'occasion de certaines animations, la vente au public de boissons non alcoolisées, de crêpes et gâteaux aux tarifs suivants :

* Bouteille d'eau minérale en 50 cl : 0,50 €

* Bouteille d'eau minérale en 1,5 l : 1 €

* Boisson aromatisée (jus de fruits, coca-cola…) : 1 €

* Crêpe / Part de gâteau : 0,50 €

Le budget prévisionnel de cette manifestation est de 2.500 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Valider le programme des animations présenté en annexe,
- Adopter le budget prévisionnel tel que présenté ci-dessus à hauteur de 2.500 €
- Autoriser :
  . les tarifs des manifestations payantes telles que détaillées ci-dessus,
  . l'encaissement des produits correspondants dans le cadre de la régie de recettes du Pôle Séniors (Service Animations Séniors)
  . La diffusion du programme
  . Sa Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ces différentes animations

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_156-DE

DELIBERATION

Mardi 24 Septembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Laurent BÉNARD donne pouvoir à Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

RECONDUCTION ET SIGNATURE DE NOUVELLES CONVENTIONS DE PARTENARIAT A L'IME PIERRE BOBÉE SERVICE ESPACE LEO KANNER POUR L'ANNEE 2024-2025

Les différentes activités proposées permettent aux jeunes accueillis dans les services Pôle enfants, pôle adolescents et du pôle internat de l'Espace Léo Kanner de bénéficier des installations, du matériel et de prestations proposés par nos différents partenaires (Piscine, ferme pédagogique, médiation animale…) dont l'IME ne peut pas disposer.

De plus, nos partenaires proposent un savoir faire technique et relationnel permettant aux jeunes accueillis de s'épanouir et de découvrir différentes activités.

Ces activités permettent également de favoriser l'ouverture sur l'extérieur et sur l'inclusion.

Dans le cadre de ses activités éducatives, l'IME Pierre BOBÉE souhaite renouveler ses conventions pour l'année 2024-2025 avec les partenaires ci-dessous :

Nom du partenaire	Service	Type d'activité	Période	Nb de séances	Montant total TTC	Observations
PISCINE CSA	POLE		Septembre	35	324,00 €	renouvellement

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_156-DE

DELIBERATION

	ENFANTS POLE ADOS		2024-juillet 2025			
PISCINE DE CANY BARVILLE	INTERNAT		Septembre 2024-juillet 2025	2/mois 3,30 € /pers	120,00 €	Nouvelle convention
FERME DU TIPI	POLE ENFANTS	FERME PEDAGO GIQUE	Septembre 2024-juillet 2025	21	1155.00 €	renouvellement
MEL ANIM	INTERNAT	Médiation animale	Septembre 2024-juillet 2025	30	3300 ,00€	Nouvelle convention

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser la reconduction des activités menées au profits des jeunes accueillis du pôle enfants et du pôle adolescents à l'IME Pierre BOBEE pour la période 2024-2025
- Autoriser sa Vice-Présidente à signer les conventions de partenariat devant intervenir entre le CCAS d'Yvetot, et les différents partenaires selon les modalités présentées ci-dessus.
- Autoriser sa Vice Présidente à signer la nouvelle convention de partenariat pour l'activité médiation animale avec les partenaires « MEL ANIM » et piscine de la Vallée de Cany Barville concernant la période 2024-2025

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_153-DE

DELIBERATION

Mardi 24 Septembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Laurent BÉNARD donne pouvoir à Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

RECONDUCTION ET SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT A L'IME PIERRE BOBÉE (IMP-IMPRO) POUR L'ANNEE 2024-2025

Afin que les enfants de l'IME-IMPro puissent exercer différentes activités sportives, il est proposé de signer différentes conventions. Les activités proposées permettent aux jeunes accueillis dans les services IMP-IMPro de bénéficier des installations, du matériel et de prestations proposés par nos différents partenaires (Piscine, Musique, Gym…) dont l'IME ne peut pas disposer.

De plus, nos partenaires proposent un savoir faire technique et relationnel permettant aux jeunes accueillis de s'épanouir et de découvrir différentes activités.

Ces activités permettent également de favoriser l'inclusion et l'ouverture sur l'extérieur.

Dans le cadre de ses activités éducatives, l'IME Pierre BOBÉE souhaite renouveler ses conventions pour l'année 2024-2025 avec les partenaires ci-dessous :

Nom du partenaire	Service	Type d'activité	Période	Nb de séances	Montant total TTC	Observations
Club de Handball	IMPro	Handball	Octobre 2024 à Avril	3	400.00 €	renouvellement

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_153-DE

DELIBERATION

			2025			
Piscine Yvetot	IMP-IMPro	Piscine	Septembre 2024 à juillet 2025	1 fois par semaine	2079,00 €	renouvellement
Ludokiosque	IMP		Septembre 2024 à juillet 2025	6 séances	875.00 €	renouvellement

Les différentes conventions sont annexées.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser la reconduction des activités menées au profit des jeunes accueillis à l'IME Pierre BOBEE pour la période 2024-2025
- Autoriser sa Vice-Présidente à signer les conventions de partenariat devant intervenir entre le CCAS d'Yvetot, et les différents partenaires selon les modalités présentées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_152-DE

DELIBERATION

Mardi 24 Septembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Laurent BÉNARD donne pouvoir à Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION DANS LE CADRE DES ANALYSES DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES (APP) AU SEIN DU SESSAD ANNEE 2024-2025

Dans le cadre des Analyses des Pratiques Professionnelles (APP,), une prestation de service a été proposée par l'IFEN du Havre pour la période 2023-2024.

Elle s'organise dans l'établissement IME Pierre BOBÉE pour le service du SESSAD.

L'objectif est d'apporter aux professionnels une approche théorique et pratique facilitant l'analyse des pratiques professionnelles, la prise de recul, la montée en compétences afin de parfaire l'accompagnement proposé aux personnes accueillies.

L'équipe étant satisfaite, elle souhaite reconduire cette prestation pour l'année 2024-2025

Cette prestation se déroulera :

- du 20 Septembre 2024 au 20 juin 2025 pour un montant total de 3400.00 € net pour 10 séances de 2h00.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_152-DE

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser la mise en place des analyses de pratiques professionnelles pour le service du SESSAD pour la période 2024-2025
- Autoriser sa Vice-Présidente à signer le renouvellement de la convention d'intervention devant intervenir entre le CCAS d'Yvetot, et l'IFEN du Havre selon les modalités présentées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_151-DE

DELIBERATION

Mardi 24 Septembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Laurent BÉNARD donne pouvoir à Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION DANS LE CADRE DES ANALYSES DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES (APP) AU SEIN DU SERVICE IMP ANNEE 2024-2025

Dans le cadre des Analyses des Pratiques Professionnelles (APP,), une prestation de service a été proposée par l'IFEN du Havre pour la période 2023-2024,

Elle s'organise dans l'établissement IME Pierre BOBÉE pour le service de l'IMP

L'objectif est d'apporter aux professionnels une approche théorique et pratique facilitant l'analyse des pratiques professionnelles, la prise de recul, la montée en compétences afin de parfaire l'accompagnement proposé aux personnes accueillies.

Descriptif :

Ce travail d'APP s'appuie sur les situations vécues par les participants en lien avec leurs pratiques professionnelles d'intervention auprès des usagers. Il vise à analyser leurs pratiques professionnelles en lien avec leur contexte et cadre d'intervention et les situations ou expériences au travail auxquelles ils sont confrontés dans l'exercice de leur métier.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_151-DE

Cette approche rejoint la définition de l'APP selon laquelle elle correspond à « un procédé de décomposition d'une situation, d'une expérience au/de travail, qui permet la compréhension des liens entre l'acteur (ou les acteurs), les facteurs contextuels, les actions sur l'environnement ou envers un sujet, leur(s) résultats et leur(s) effets sur chacun (acteur, environnement, sujet). » Ce type d'action par le travail effectué d'analyse des pratiques individuelles et collectives participe non seulement à une meilleure dynamique et cohésion d'équipe, mais contribue aussi à assurer dans les fonctionnements d'établissements et de professionnels la promotion de la bientraitance et la prévention des risques de maltraitance institutionnelle à l'endroit des usagers et des professionnels en charge de leur accompagnement.

Les APP permettent de répondre aux objectifs suivants :

➢ Offrir une instance permettant aux professionnels de prendre de la distance

➢ Faciliter l'expression des émotions/ressentis qui empêchent de penser, en clarifiant les situations difficiles, complexes en lien avec les situations rencontrées par les professionnels et leur expérience dans leur contexte et cadre d'intervention

➢ Travailler sur les perceptions de chacun, les représentations individuelles et collectives

➢ Construire ensemble des hypothèses d'interventions en repérant ce que chacun peut faire tout en acceptant les limites

➢ Inviter les professionnels sur ces bases à trouver et expérimenter par eux-mêmes dans leur contexte et cadre d'intervention la ou les solutions qui leur conviennent en lien avec leurs compétences, leur personnalité, leur expérience et à en échanger par la suite si besoin.

Contenu de la formation :

• Exposé d'une situation par un des participants (mise en récit de ce qui pose problème dans sa pratique d'accompagnement…)

• Retour du groupe (expression des ressentis de chacun)

• Analyse et mise en perspective des matériaux du groupe (hypothèses de compréhension)

• Travail éventuel de dédramatisation et formulation de pistes d'actions possibles.

Méthodes pédagogiques :

√ Règles de confidentialité et de discrétion professionnelle

√ Apports théoriques et pratiques

√ Dynamique interactive engageant la parole des professionnels pour rendre compte des situations rencontrées et de leurs pratiques professionnelles

√ Analyse de situations et élaboration de pistes d'actions possibles

√ Mises en situation ; jeux de rôles.

√ Evaluation individuelle des acquis de la formation.

Evaluation :

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_151-DE

DELIBERATION

L'équipe étant satisfaite, elle souhaite reconduire cette prestation sur l'année 2024-2025.

Cette prestation se déroulera du 1er Octobre 2024 au 10 Juin 2025 pour un montant total de 1650,00 € net sur 5 séances.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser la mise en place des analyses de pratiques professionnelles pour le service de l'IMP pour la période 2024-2025
- Autoriser sa Vice-Présidente à signer le renouvellement de la convention d'intervention devant intervenir entre le CCAS d'Yvetot, et l'IFEN du Havre selon les modalités présentées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_155-DE

DELIBERATION

Mardi 24 Septembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Laurent BÉNARD donne pouvoir à Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DEVANT INTERVENIR ENTRE LA FERME DU PIMONT ET L'IME PIERRE BOBÉE D'YVETOT POUR DES ANIMATIONS AUTOUR DE LA FERME ET DES ANIMAUX

La ferme du Pimont propose des animations autour de la ferme et des animaux comme par exemple : visite de la ferme (bovins, ovins, chèvres naines, lamas, dromadaires, basse-cour et ânes, brebis, lapins et cochons dinde), espace de médiation animale, espace sensoriel, espace de détente lecture et activité de découverte et de motricité.

- Objectifs opérationnels :

  - Savoir se déplacer en groupe
  - Créer du lien avec l'animal
  - Apprendre à observer
  - Apprendre à gérer ses émotions et réduire certains troubles du comportement
  - Réduire l'impulsivité lors d'hyperactivité
  - Communiquer autrement au contact de l'animal
  - Sensibiliser aux besoins des animaux
  - Découvrir l'environnement de la ferme à travers d'histoire, les équipements, les soins, le brossage
  - Développer le vocabulaire lié à l'environnement de la ferme
  - Désensibilisation sensorielle (toucher/vue/ouïe)
  - Stimulation sensorielle (toucher /vue)

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240924-2024_09_24_155-DE

DELIBERATION

- Moyens : sur site à Yerville, en intérieur (grange, étable) et en extérieur
- Fréquence : 7 séances de 2 heures, réparties dans l'année scolaire 2024-2025 (3 en 2024 et 4 en 2025).
- Effectif des séances : 7 enfants du Pôle « Petit/Moyen » de l'IMP, âgés de 6 à 9 ans, sont concernés par ces activités. Les enfants présentent une déficience intellectuelle avec ou sans TSA associé
- Budget : 7 séances à 174 euros soit 1218 euros TTC

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- autoriser le projet avec la ferme du PIMONT pour le groupe d'enfants du service IMP sur l'année 2024-2025

- autoriser sa Vice-Présidente à signer la convention de partenariat devant intervenir avec le CCAS d'Yvetot et la Ferme du Pimont selon les modalités ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL